Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902241-20251218-DCM_2025_48-DE

POULDERGAT
POULDREGAD

Commune de Pouldergat
Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

Extrait du registre
des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Pouldergat s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Etaient présents :

M. Henri SAVINA, Mme Jeannine LOZAC'HMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Marie-Pierre COSQUER, M. PICHAVANT Michel, M. Philippe MARLE, Mme Isabelle FIACRE, Mme Karine ALIOUANE, M. André LE COZ, Mme Catherine LAMOUR,

Absents ou excusés : Mme Katell CHANTREAU, M. Rafael GUIAVARC'H, Mme Elisabeth BIKOND-NKOMA, M. Guillaume TAHON, M. Philippe CORNEC

Pouvoirs : Mme Katell CHANTREAU donne pouvoir à Mme Jeannine LOZAC'HMEUR

Secrétaire de séance : Mme Karine ALIOUANE

Date de la convocation : 13 décembre 2025

DCM 2025-48 : Chemin d'exploitation de Petit bourg – Création de servitudes au profit d'ENEDIS

Rapporteur : Henri SAVINA

Vu le Code général des collectivités locales, notamment l'article L 2241-1, portant sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2221-1, portant sur la gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu le Code civil, notamment les articles 686 et suivants, portant sur les servitudes ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L162-1 à L162-5, portant sur les chemins et les sentiers d'exploitation ;

Considérant que la commune a accordé le 2 janvier 2025 un permis de construire, référence PC 02 29 224 24 00005 pour un projet d'installation de panneaux photovoltaïque sur le toit d'un hangar agricole sur la parcelle ZP 0075 à l'EARL du Cèdre ;

Considérant que la construction de l'installation photovoltaïque de l'exploitation agricole EARL du Cèdre nécessite de l'installation de nouveaux raccordements électriques par ENEDIS entre le réseau en place et l'exploitation ;

Considérant que le projet de raccordement électrique proposé par ENEDIS emprunte le chemin d'exploitation cadastré ZP 0011 appartenant au domaine privé de la commune de Pouldergat et nécessite donc la mise en place de servitudes au profit d'ENEDIS ;

Considérant la nature des servitudes sollicitées par ENEDIS, à savoir :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902241-20251218-DCM_2025_48-DE

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations d'une longueur totale d'environ de 195 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages d'art ;
- Utiliser les ouvrages désignés dans la convention et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)
- Pouvoir faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Considérant que ces servitudes se traduisent sous la forme d'une convention, puis d'un acte authentique ;

Considérant que la compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus ci-dessus est évaluée à soixante-quinze euros ;

Annexe : Convention de servitudes d'ENEDIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** la constitution de servitudes sur la parcelle cadastrée ZP 0011 au profit d'ENEDIS,
- **APPROUVE** le projet de convention de servitudes annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** le montant de l'indemnité forfaitaire et définitive de soixante-quinze euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A Pouldergat, le 18 décembre 2025,
Pour extrait conforme,

Henri SAVINA,
Maire

Mairie de POULDERGAT (Finistère)

Karine ALIOUANE
Secrétaire de séance